

## Documents à fournir



### À la première demande de l'année, il faut produire :

- Copie **intégrale** de l'avis d'impôt sur les revenus de l'année n-2 (exemple ci-dessous), ou des deux avis pour les couples non mariés.

En l'absence de ce document, le FNAS considère que le quotient familial est supérieur à 1 250 € et que l'ouvrant droit est célibataire sans enfant. En conséquence, le FNAS applique les taux de prise en charge et les plafonds correspondants.

*Pour une demande de prise en charge effectuée en 2010, le revenu fiscal de référence est celui de l'avis d'impôt reçu en 2009 intitulé « Avis d'impôt sur le revenu 2009 (sur les revenus de l'année 2008) ».*

- Copie **intégrale** du ou des livrets de famille dans le cas de famille recomposée (sauf les pages blanches), ou extrait d'actes de naissance **avec filiation**.
- Un justificatif de vie commune pour les couples non mariés (copie de la déclaration de vie maritale faite en mairie ou du PACS, d'un RIB ou RIP de compte joint, d'une quittance de loyer mentionnant les deux noms).

### Dans certains cas

Compte tenu du décalage entre le moment où le travail est effectué et celui où le FNAS reçoit les informations des entreprises, il peut se faire que dans certains cas (incertitudes sur les temps de travail pour les salariés intermittents, ou périodes tangentes d'ouverture de droits pour les autres salariés), pour ne pas pénaliser le salarié, le FNAS lui demande de produire son ou ses dernier(s) bulletin(s) de salaire.

Les informations recueillies sont nécessaires à la constitution de votre dossier. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées aux services du FNAS. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser au Délégué Général du FNAS.